

## MARIE DE LUZILLAT

Conseil municipal  
Séance du 28 juin 2024  
Compte rendu

L'an deux mil vingt- quatre, le vingt-huit juin le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD

Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 24 /06/2024

**Présents:** RAYNAUD C, MORIN P, PONCHON F, FAYET P, BONNET C, STAELEN J, DUPOIS MF, MIGNOT M, GALLET MC, ALVES S, FAURE S, PERISSEL F, THUEL S

**Absents :** MONTEIRO H, DAUPHANT G

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme BONNET Christiane a été élue secrétaire,

### ***Compte financier unique***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,

M le Maire présente au conseil municipal les atouts du compte financier unique et précise que la commune, comme le CCAS, est déjà passée à la nomenclature comptable M57 et utilise déjà la dématérialisation des documents budgétaire XML.

Le budget de l'assainissement étant en M49 il est également éligible au compte financier unique.

M. le Maire propose que le budget de la commune, le budget du CCAS et le budget de l'assainissement, soient produits sous le même format : Compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide le passage au compte financier unique pour le budget de la commune, le budget du CCAS et le budget assainissement.

### ***Mise à jour des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne***

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé » ;

Vu la délibération n°2024-61 du conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne

Par délibération en date du 27 mai 2024, notifiée aux communes le 21 juin 2024, la communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

En effet, depuis 2018, et à l'exception de la modification du 05 février dernier, les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne n'ont pas été modifiés.

Or, les compétences réellement exercées par Plaine Limagne et la législation ont évolué. Il semble nécessaire de toiler les compétences pour clarifier ce qui est réellement exercé par la communauté de communes et ce qui, de fait, doit être restitué aux communes. Il est également proposé de mettre à jour les notions désuètes et de supprimer les notions obsolètes.

La compétence supplémentaire « développement touristique » doit être modifiée comme suit:

- Ajout d'un item « Schéma d'itinéraires cyclables pour le développement des mobilités douces autour de la voie verte » ;
- Suppression de la mention « hors entretien courant » du sixième item qui se trouve rédigé ainsi : « Création, aménagement et gestion des aires de camping-cars » ;
- Ajout d'un item « Création, aménagement et gestion d'une maison de site touristique » ;
- Ajout d'un item « Création et aménagement d'équipements touristiques permettant la valorisation du territoire et de son environnement ».

La compétence supplémentaire « Politique culturelle et sportive » doit être modifiée comme suit :

- Suppression des mentions « Soutien à la » et « dans le cadre du Domaine Royal de Randan » du premier item qui se trouve rédigé ainsi : « Mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique » ;
- Restitution aux communes du « Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelle, historique, géographique, traditions, pratiques sociales et événements festifs) » ;
- Suppression de la mention « (saison culturelle) » au troisième item qui se trouve rédigé ainsi : « Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire ».

La compétence « Eau », inscrite par erreur matérielle dans les compétences supplémentaires est déplacée dans les compétences obligatoires, conformément au CGCT.

Le projet de statut mis à jour conformément aux propositions énoncées ci-avant est annexé à la présente délibération.

Les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence « santé ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la modification des compétences de la communauté de communes Plaine Limagne comprenant la « promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé » et « la création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des

professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse » ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

### ***Vidéoprotection***

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de mise en place de la vidéo-surveillance sur la commune.

M. le Maire explique les démarches qui ont été faites en vue de la réalisation de ce projet et les entreprises qui ont été sollicitées.

Au vu des visites sur site et des réponses que la commune a eu M. le Maire propose de retenir l'entreprise LELOZ pour un montant de 29 937.83€ HT soit 35925.40 TTC.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser une demande d'autorisation auprès de la préfecture pour pouvoir installer un système de vidéoprotection au sein du bourg.

Les projets de vidéoprotection peuvent être subventionnés en partie par la Région et la préfecture, pour cela une demande doit être réalisée par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à faire la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture et d'autoriser M. le Maire à déposer toutes les demandes de subventions possibles en vue du financement de ce projet, et d'autoriser M. le Maire à valider le devis de l'entreprise LELOZ.

### ***Règlement cantine et garderie***

M. le Maire, donne lecture du règlement actuel aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité de garder les prix en vigueur :

#### Pour la cantine :

* 1 jour	11.00 € par mois soit 110 €/année scolaire
* 2 jours	22 € par mois soit 220 €/année scolaire
* 3 jours	33.00 € par mois soit 330 €/année scolaire
* 4 jours	44 € par mois soit 440 €/année scolaire

Pour la garderie : La tarification reste au quotient familial selon le barème suivant :

De 0 à 500	1.65 €
+ 501 à 900	1.75 €
+ 901 à 1200	2.00 €
+ De 1201	2.20 €

Les horaires des services restent identiques aux années précédentes :

De 7 h 00 à 8 h 35 horaires de la garderie, les enfants sont sous la responsabilité de la mairie. De 8 h 35 à 8 h 45 accueil des enfants sous la responsabilité des enseignants.

De 8 h 45 à 11 h 45 en classe avec Elodie (CP-CE1) et Mélina (CE1-CE2) , ensuite repas 1<sup>er</sup> service à 11 h 45 sous la responsabilité de la mairie jusqu'à 13 h 05, puis retour en classe de 13 h 15 à 16 h 15.

De 8 h 45 à 12 h 00 en classe avec Caroline (CE2-CM1) et Quentin (CM1-CM2), ensuite repas 2<sup>ème</sup> service à 12 h 30. De 12 h 00 à 13 h 20 période interscolaire sous la responsabilité de la mairie.

De 16 h 15 à 18 h 30 horaires de la garderie, les enfants sont sous la responsabilité de la mairie.

Il est décidé que le temps de garderie ne se fera pas au city stade. Les temps encadrés par les agents de la mairie se dérouleront au sein de l'école.

### ***Point d'étapes des consultations et des Marchés***

La consultation concernant le diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées a été classé sans suite pour motifs juridiques et techniques.

Les documents de consultations ont été retravaillés et un DPGF a été réalisé afin de mieux cadrer les réponses. La Consultation sera publiée sur Centreofficielles le 5 juillet pour une réponse attendu le 12 août à 12h.

La consultation concernant la mission AMO pour la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur a été classée sans suite pour insuffisance de concurrence, la mairie n'ayant reçu qu'une seule offre.

Les documents de consultations doivent être retravaillés en lien avec l'ADHUME. La consultation sera lancée vendredi 5 juillet et la réponse sera demandée pour le vendredi 23 août 12h.

Le projet de cahier des charges techniques concernant le programme de voirie est présenté aux membres du conseil municipal. Il doit être peaufiné avant la publication qui est prévue vendredi 5 juillet et la réponse est attendue le vendredi 9 août à 12h.

Une consultation doit être réalisée concernant les contrats de maintenance des extincteurs dans les différents bâtiments communaux.

Le chantier de rénovation du presbytère est fini, il ne reste qu'à le réceptionner et faire les dossiers nécessaires pour le versement des subventions.

### ***Questions diverses***

Dans le cadre du PLUI le bureau d'étude va réaliser des visites dans la commune et sera amener à prendre des photos.

Fait à Luzillat, le 20 Août 2024

Le Maire,

C.RAYNAUD

